

ARRETE N° 149/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, Commune historique de « LIVAROT – PAYS D’AUGE »,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Paula BETHMONT, gérante du bar « Le Kairos 35 » située 35 rue de Lisieux à Livarot, commune historique de Livarot-Pays d’Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D’UN CONCERT LE SAMEDI 12 AOUT 2023, IL CONVIENT D’AUTORISER L’INSTALLATION D’UNE STRUCTURE COUVERTE SUR LE COTE DE L’ETABLISSEMENT DU DEMANDEUR.

CONSIDERANT QU’IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CE CONCERT ET D’EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Paula BETHMONT, gérante du bar « Le Kairos 35 » est autorisée à installer une structure couverte sur le côté de son établissement le Samedi 12 Août 2023 de 15h au Dimanche 13 Août 2023 à 02h00 du matin pour un concert.

La libre circulation des piétons devra être respectée avec cette installation.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE
Le 3 Août 2023.
Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

